



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis n° 87

**Proposition d'un dispositif d'évaluation de l'équipement pédagogique
des établissements d'enseignement qualifiant en RBC**

Adopté le 27 octobre 2009

Proposition d'un dispositif d'évaluation de l'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant en RBC

1. Préambule

La CCFEE a reçu à la mi septembre 2009 une demande d'Avis relative à l'appel à projets 2008 – 2009 en matière d'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant, émanant de l'Administration de la Communauté française.

Les équipements constituent un enjeu fondamental pour le développement de la formation qualifiante initiale en Région de Bruxelles-Capitale et l'amélioration de sa qualité. La CCFEE y a d'ailleurs précédemment consacré quatre Avis¹, et a souligné l'importance de cette problématique dans plusieurs autres.

C'est donc logiquement que les Membres de la CCFEE ont souhaité répondre à cette nouvelle consultation, en proposant cependant de redéfinir leur mode d'intervention sur cette problématique. Le présent Avis porte dès lors sur la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation des décisions prises en cette matière.

2. Considérations générales

2.1. Rétroactes

Dans son dernier Avis sur les équipements des écoles techniques et professionnelles², la CCFEE avait examiné en urgence, dossier par dossier, les demandes émanant des écoles bruxelloises, tout en soulignant que de telles recommandations devraient pouvoir s'appuyer sur une série d'informations relevant notamment de l'analyse des besoins de développement économique de la Région bruxelloise.

Depuis lors, le Décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant du 26 avril 2007, ainsi que l'« Accord de coopération « CTA »³ du 19 juillet 2007 ont été mis en œuvre abrogeant ainsi le Décret de 2004, relatif à l'équipement sur la base duquel l'Avis n°74 de la CCFEE avait été requis.

2.2. La plus-value du travail de la CCFEE

L'Accord de coopération « CTA » prévoit, en matière de concertation sociale, que ce sont les Comités de gestion de Bruxelles Formation et d'ACTIRIS ainsi que les Fonds sectoriels, qui remettent avis sur les « projets de CTA » et sur « la pertinence sectorielle et géographique » de leurs acquisitions.

¹ Voir les Avis « Enseignement » repris sur le site de la CCFEE : http://www.ccfée.be/index.php?avis_enseignement

² Avis 74, approuvé le 27 novembre 2007, portant sur la modernisation de l'équipement pédagogique de base des établissements organisant des sections techniques et professionnelles en Région de Bruxelles-capitale.

³ Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté Française et la Commission Communautaire Française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence professionnelle, du 19 juillet 2007.

Par extension, et sans que le nouveau Décret ne le mentionne explicitement⁴, les avis requis dans le cadre des appels à projets concernant l'équipement de base des établissements qualifiants suivent une procédure identique auprès des mêmes instances. Toutefois, dans le souci d'opérer une « concertation la plus large possible » et de bénéficier de notre « expertise », la Communauté française a décidé de continuer à solliciter les avis de la CCFEE sur les demandes d'équipement des écoles et sur les dossiers relatifs aux CTA.

Ce type d'exercice, fort technique, demande une connaissance fine de la situation de chaque école, connaissance que les réseaux d'enseignement représentés à la CCFEE mobilisent déjà pour rédiger les Avis des Conseils de zone. Dupliquer les travaux de ces derniers n'apporte pas de plus-value significative.

En revanche, l'intérêt d'un avis spécifique de la CCFEE tient dans l'analyse de l'opportunité du dispositif pris dans son ensemble, c'est-à-dire l'analyse des articulations et complémentarités des outils des différents acteurs, au service des besoins de la Région et des priorités que la Communauté, la Cocof et la Région bruxelloise se donnent en matière d'enseignement, de formation et d'emploi. Au-delà de la pertinence de tel investissement public précis auprès d'un type d'acteur particulier, la question que la CCFEE juge tout autant cruciale, et qu'elle souhaite contribuer à instruire, est de savoir ce que globalement et structurellement ces politiques d'équipements produisent et permettent d'améliorer dans une optique d'articulation entre la formation, l'emploi et l'enseignement.

Cette analyse demande de passer par une procédure d'évaluation globalisée et récurrente, s'appuyant sur les données de chacun des acteurs concernés. Elle exige donc une meilleure définition, concertée, du rôle spécifique de chaque instance de concertation, de consultation et d'expertise ou de gestion et de régulation, ce à quoi cet avis entend contribuer

2.3. Amélioration de la cohérence

Outre l'Accord de coopération déjà cité, une autre avancée d'importance en termes de partenariats est intervenue plus récemment : fin de la législature précédente, Communauté française et Région de Bruxelles-Capitale ont décidé, à partir de 2009, de lancer des appels à projets conjoints en matière d'équipement de base des écoles qualifiantes.

Cette intégration des actions des deux niveaux de pouvoir dans une procédure commune basée sur les mêmes critères d'éligibilité est cruciale. Comme l'ont souligné les Avis précédents de la CCFEE, il importe en effet d'éviter la concentration des investissements communautaires et régionaux sur les mêmes secteurs et la dispersion des moyens financiers entre Région et Communauté française. Une telle concertation permettra dorénavant que l'effort substantiel de la Région vienne compléter de manière cohérente l'action de la Communauté en matière de revalorisation du qualifiant. Au total, en 2009, l'investissement consenti au bénéfice des établissements de la Région bruxelloise est de 1.470.000 euros (670.000 venant de la Communauté française et 800.000, de la Région bruxelloise).

Cette avancée dans l'articulation des politiques menées en matière d'équipement devrait être poursuivie en intégrant l'ensemble des acteurs de la formation qualifiante.

⁴ Ce décret communautaire ne se réfère qu'à la seule réalité wallonne des Comités sub-régionaux, inexistante à Bruxelles.

3. Considérations particulières : Quels critères d'évaluation ?

La CCFEE se propose donc d'assurer la coordination d'une évaluation rétrospective et récurrente des actions de (ré)équipement de l'enseignement qualifiant en Région de Bruxelles-Capitale en les replaçant dans le contexte plus large des politiques de formation et d'emploi. Cette évaluation pourrait par exemple être menée tous les trois ans, ce rythme permettant de jeter un regard sur une période prenant en compte un nombre suffisant d'actions et d'évolutions.

Les critères d'évaluation des effets produits par une action se réfèrent à des objectifs dont il s'agit précisément de déterminer s'ils ont été atteints. L'objet de cet Avis n'est pas de discuter de ses objectifs, ni même de construire de manière systématique une grille de critères d'évaluation, mais bien d'indiquer quels pourraient être les dimensions additionnelles à prendre en compte pour mieux rencontrer les orientations politiques définies non seulement au niveau de l'enseignement mais également en matière de formation et d'emploi.

A. Critères légaux

De manière générale, les textes légaux (décrets et circulaires) réservent les investissements « à la modernisation, au remplacement ou à la mise en conformité de l'équipement pédagogique des établissements de l'enseignement qualifiant, à savoir le matériel amortissable nécessaire à l'acquisition des compétences définies par les profils de formation » ; à l'exclusion « des consommables, des travaux d'aménagement de locaux, du matériel pédagogique non spécifique comme les bancs, chaises, tableaux, manuels scolaires... ».

Une série de premiers critères sont spécifiés par décret afin de sélectionner les établissements *prioritairement* bénéficiaires des investissements prévus :

- l'inscription de l'école dans une politique de formation en cours de carrière des professeurs du qualifiant ;
- l'application des profils de formation ;
- l'avis favorable du Conseil zonal de programmation de l'enseignement officiel ou de l'enseignement libre ;
- l'avis favorable « du fonds sectoriel concerné et du Comité subrégional de l'emploi et de la formation (CSEF) » ;
- le fait de « rencontrer les besoins du marché de l'emploi » et d'éviter « un émiettement des projets entre les réseaux d'enseignement et à l'intérieur de chaque réseau » ;
- le fait d'organiser des sections d'enseignement spécialisés de formes 3 et 4 ou d'être un établissement en discrimination positive.

B. Critères des Conseils de zone

Les Conseils zonaux déterminent des critères de priorité précisant les critères légaux, comme par exemple :

- le fait d'équiper une section relevant d'un des secteurs en pénurie d'emploi, ;
- la « répartition équitable entre secteurs » ;
- le fait d'éviter les projets qui bénéficient ou ont bénéficié récemment d'un financement alternatif, via par exemple le Fonds régional de l'emploi (à présent intégré aux appels à projets de la Communauté) ou « le plan informatique » ;
- la complémentarité des équipements des écoles avec ceux des CTA afin d'optimiser leur utilisation et d'éviter les doubles emplois ;
- le taux d'utilisation de l'équipement...

La sélection des projets dans le cadre de l'enseignement qualifiant se fonde actuellement donc sur deux types d'objectivations : le cadastre des équipements (reprenant ceux de Bruxelles Formation et des CDR), ainsi que les fonctions en pénurie.

C. Informations complémentaires

Comme la CCFFEE le précisait dans son Avis 74, une réelle évaluation devrait pouvoir s'appuyer, *dans l'idéal*, sur des indicateurs complémentaires issus d'autres types d'informations et d'objectivations telles que celles décrites ci-dessous :

1. Une analyse approfondie de la structure de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire des évolutions (globales et au sein de chaque secteur) du marché de l'emploi, des offres d'emploi, des secteurs porteurs et des besoins de développement économique de ce territoire. Ce qui demande de se baser non seulement sur la liste des secteurs en pénurie, mais plus globalement sur l'ensemble des travaux de l'Observatoire de l'emploi (dont ceux relatifs aux fonctions critiques) ;
2. Un recensement des professions et qualifications liées aux secteurs prioritaires définis dans le C2E ainsi qu'au travers du nouvel accord de majorité régional 2009-2014 (relatif à l'Alliance Emploi - Environnement et au Pacte de croissance urbaine durable) ;
3. Une analyse des niveaux et types de qualifications dans la population bruxelloise, particulièrement chez les demandeurs d'emploi ;
4. Une analyse des spécificités de fragilité économique et sociale d'une partie importante de la population scolaire bruxelloise
5. Une analyse de l'offre de formation de l'ensemble du qualifiant, de sa répartition géographique, ainsi que de sa fréquentation (notamment en termes de genre) et des résultats à la sortie en termes de diplômes, en s'appuyant à cet égard sur l'Instance bruxelloise de pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant ;
6. L'élargissement du cadastre des équipements en RBC à un système de recensement commun à tous les acteurs (Centres de Référence, CTA, enseignement qualifiant, Bruxelles Formation, mais aussi Promotion sociale, EFPME, OISP et secteurs professionnels), afin d'établir des liens entre tous les équipements pédagogiques disponibles, en ce compris informatiques (particulièrement importants dans une économie urbaine essentiellement tournée vers le tertiaire) ;
7. Une analyse tant quantitative que qualitative (encadrement pédagogique) de l'utilisation des équipements disponibles pour chaque type d'opérateur, de la mise en réseau de ces équipements, ainsi que du pilotage de l'accès de chaque opérateur (et des publics qui le fréquentent) aux équipements mis en communs (tels les CDR et les CTA).
8. L'analyse des demandes acceptées et rejetées sur trois ans ;
9. L'analyse de l'origine et de l'allocation des ressources.

Ces différents éléments d'objectivation constituent la base sur laquelle élaborer une grille de critères plus complets qui devraient permettre de commencer à mieux couvrir les différentes dimensions de toute évaluation en termes d'effectivité, d'efficacité, d'efficience allocative, de pertinence, de cohérence et d'équité.

Ces critères d'évaluation ne pourront évidemment tous être d'emblée complètement couverts, faute d'une information complète pour l'ensemble des dimensions citées, mais, dans l'attente de travaux complémentaires et de données produites par les acteurs, les éléments disponibles peuvent tout à fait être mobilisés sur chaque critère pour approcher l'idéal d'une grille d'évaluation systématique.

4. Recommandations

La CCFEE recommande donc :

- La coordination d'une évaluation globale de l'équipement des écoles qualifiantes replacée dans le contexte du dispositif de formation professionnelle en Région bruxelloise côté francophone, mise en œuvre tous les trois ans sur la base de l'ensemble des types d'informations disponibles reprises dans cet avis et d'une grille d'évaluation à construire ;
- La communication dans ce cadre, par l'Administration, de l'ensemble des éléments d'information disponibles, dont tout particulièrement le cadastre complet, l'évaluation annuelle globale réalisée par le Comité de pilotage prévue par le décret de 2007 et les rapports des Commissions de suivi opérationnel ;
- l'organisation de tels travaux d'évaluation en concertation avec le Conseil économique et social de la Région bruxelloise et l'Instance bruxelloise de pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant.
- L'utilisation des enseignements qui seront tirés de ces évaluations dans la construction, concertée, de nouveaux cahiers des charges et critères de sélection pour l'ensemble des futures actions d'équipement des opérateurs de formation qualifiante.